

DISPLAY CENTER
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 24 000 euros
102 IMP ANDRE BRUNEL , ZA LA BAUSSE 30360 DEAUX
RCS Nîmes 453 461 048

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 19 juin,

Monsieur Thierry TOUTAIN, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société DISPLAY CENTER et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision concernant la poursuite d'activité

L'Associé Unique constate que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 31/12/2022 ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social, décide, en application des dispositions de l'article L-225-248 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L-227-1) de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur égale au moins à la moitié du capital.

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 19/06/2023

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Thierry TOUTAIN

